

# CONSIGNES AUX CANDIDATS

## pour les épreuves écrites des Concours BCE 2025

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'engage à avoir pris connaissance du règlement des concours et à le respecter strictement et complètement.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves écrites où il est convoqué. Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra bénéficier d'aucun dédommagement.

Les règles sanitaires sont celles définies par les textes réglementaires applicables au moment des épreuves.

### Documents à présenter à la demande du personnel du centre

- La convocation imprimée.
- La pièce d'identité valable pendant la durée des épreuves écrites (sont acceptés la carte d'identité, le passeport ou la carte de séjour).

### Documents et matériels autorisés

- Aucun document ni matériel électronique n'est autorisé sauf pour :
  - la voie technologique, pour l'épreuve de Management et sciences de gestion  
ATTENTION, l'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles suivants :
    - TEXAS INSTRUMENT TI 30XB multiview (2 couleurs) et 36X Pro
    - CASIO FX 92 (tous modèles)**Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté** et le candidat ne pourra pas apporter plus de deux calculatrices dans la salle d'examen. L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours ;
  - la filière littéraire
    - Un dictionnaire latin-français BORNECQUE, GAFFIOT, GOEZLER ou QUICHERAT pour l'épreuve de latin
    - Un dictionnaire grec-français BAILLY, GEORGIN ou MAGNIEN-LACROIX pour l'épreuve de grec.
- Il est fortement recommandé d'utiliser un stylo bille, ou feutre à encre foncée et non effaçable (bleue ou noire). D'autres couleurs peuvent être utilisées pour des schémas ou cartes en particulier des crayons de couleur pour l'épreuve d'Histoire Géographie et Géopolitique du Monde Contemporain de la voie générale.
- Il est fortement conseillé de ne pas utiliser de correcteur (ruban correcteur, stylo correcteur, effaceur ...) mais plutôt de rayer proprement sur sa copie.

### Retard et absence

- Le candidat se présentant dans l'heure suivant le début de l'épreuve à laquelle il est convoqué peut être autorisé à composer, mais ne bénéficie d'aucune prolongation.
- Le candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve à laquelle il est convoqué n'est pas autorisé à composer et sera considéré absent à cette épreuve.
- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la 1ère heure et le dernier ¼ d'heure de l'épreuve (sur la base de l'heure à laquelle il est convoqué). Les candidats en aménagements dont les épreuves commencent avant l'horaire théorique de 8 h (heure de Paris), ne peuvent sortir avant 9 h (heure de Paris), sauf décision d'aménagement.
- Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, est éliminé du concours des écoles utilisant l'épreuve concernée (sauf disposition particulière de l'ESM Saint-Cyr).

- Le candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours des écoles utilisant cette épreuve.
- Les sorties pour raison médicale non prévues dans le cadre d'un aménagement d'épreuves, ne donnent pas lieu à un rattrapage de temps.

## Installation à la table de composition

- Dès son entrée dans la salle d'épreuves écrites, le candidat ne peut détenir, ni utiliser aucun appareil permettant d'accéder à de l'information et de communiquer.
- Durant l'épreuve, le candidat ne doit détenir aucun dispositif permettant de communiquer avec autrui, et notamment l'usage d'équipements numériques : téléphones, ordinateurs, montres connectées, écouteurs, casque audio, MP3, machine à calculer (sauf pour l'épreuve l'autorisant), règle à calcul, microphones etc... Plus particulièrement, les téléphones portables doivent être éteints avant l'entrée dans la salle de concours, rangés dans le sac fermé et mis hors de portée du candidat.
- Dans le cadre d'une décision d'aménagement, l'objet doit être remis au surveillant et l'utilisation se fait sous le contrôle du surveillant.
- Aucune photographie, vidéo ou aucun enregistrement de quelque nature qu'ils soient ne sont autorisés au sein de la salle de concours.
- Toute possession d'un appareil, même inactif, fait l'objet d'un procès-verbal et d'éventuelles sanctions.
- Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun document, ni support d'information, en dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves (dictionnaire, calculatrice notamment).
- Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.
- Si le candidat porte une montre non connectée, il doit la déposer sur sa table, bien en évidence.
- Avant, pendant et après les épreuves, les personnels de surveillance des centres d'épreuves écrites sont autorisés à contrôler visuellement le contenu des sacs et à demander aux candidats de vider leurs poches.
- L'utilisation de téléphones portables est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.
- Les candidats en aménagement d'épreuves avec matériel informatique doivent respecter les consignes spécifiques qui leur ont été envoyées et qu'ils ont retournées signées.

**Tout candidat pris avec un téléphone portable ou tout autre appareil communicant sur lui, même éteint, fera l'objet d'un constat de fraude et s'expose à des sanctions telles que celles décrites dans le règlement des concours qu'il accepte au moment de son inscription. Il en est de même si le candidat est surpris en train de faire un enregistrement photo, audio ou vidéo dans les salles de concours.**

## Déroulement des épreuves

Par délégation de la Direction des Admissions et Concours pour le concours BCE, le chef de centre a mandat pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.

Le candidat a l'obligation de se conformer aux instructions qui lui sont données par le personnel BCE du centre d'épreuves écrites qui l'accueille, sous peine de sanctions.

Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Il peut être demandé, à tout moment, au candidat de dégager son visage et notamment de retirer son couvre-chef ou tout autre vêtement qui y ferait obstacle. La tenue vestimentaire du candidat doit permettre de voir l'intégralité de son visage.

### Il est interdit :

- ✓ de perturber le déroulement du concours et de ne pas respecter le silence imposé à tous ;
- ✓ de troubler les autres candidats et de ne pas se comporter correctement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis du personnel du concours ;
- ✓ de communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, le candidat se signale au surveillant à qui il peut poser toute question ;

- ✓ d'échanger du matériel qui n'est pas autorisé dès lors que l'épreuve a débuté et d'échanger avec les autres candidats et l'extérieur ;
- ✓ d'utiliser tout casque. Le port d'un appareil auditif ou d'un casque pour raison médicale doit être déclaré dans le cadre d'un aménagement d'épreuves. Les bouchons d'oreilles sont autorisés après avoir été signalés au surveillant ;
- ✓ d'utiliser un minuteur, un réveil, un chrono, etc... ;
- ✓ d'utiliser des agrafes ou des trombones et tout document écrit ou imprimé, tout papier autre que ceux fournis ;
- ✓ d'accéder à son sac sans accord du surveillant ;
- ✓ d'utiliser d'autres documents que ceux autorisés par le règlement ;
- ✓ d'usurper une identité à des fins de faire concourir une tierce personne ;
- ✓ de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (nom, prénom, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat. Le candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de 0 (zéro) ;
- ✓ de composer en dehors des langues et des options choisies au moment de son inscription, sinon il se verra attribuer la note de 0 (zéro).

**Si le candidat sort définitivement avant la fin des épreuves :**

- ✓ il doit obligatoirement remettre le sujet et ses brouillons écrits et non utilisés, en même temps que sa copie ;
- ✓ il n'est pas autorisé à pénétrer, de nouveau, dans la salle pour cette épreuve ;
- ✓ il fera l'objet de poursuites devant les juridictions civiles ou pénales compétentes en cas de divulgation ou publication du sujet de concours avant la fin de l'épreuve dans l'ensemble des centres d'épreuves écrites.

**En début d'épreuve**

- Le sujet est déposé à l'envers sur la table de composition. Il est interdit de retourner le sujet avant que le personnel de la BCE ne donne le signal du début de l'épreuve.
- Il est demandé à chaque candidat de vérifier le nombre de pages du sujet.

<b>BCE</b>	Numéro d'inscription	<input type="text"/>	Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/>
	Numéro de table	<input type="text"/>	Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/>
	Né(e) le	<input type="text"/>	Filière : <input style="width: 80%;" type="text"/>
Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages :	Session :
	Épreuve de : <input style="width: 95%;" type="text"/>		
	<p>Consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer</li> <li>• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir</li> <li>• Ne rien inscrire dans les marges (gauche et droite)</li> <li>• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)</li> <li>• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre</li> </ul>		

- Le candidat doit remplir soigneusement l'en-tête comme indiqué ci-dessous sur toutes les copies :
  - ✓ le **numéro d'inscription** précisé sur la convocation aux épreuves écrites ;
  - ✓ le **numéro de table** (00008 dans l'exemple ci-dessous) précisé sur l'étiquette de table ;



- ✓ **Nom, Prénom et Date de naissance ;**
- ✓ **Filière :** préciser la filière dans laquelle le candidat est inscrit : ECG, ECT, B/L ou A/L ;

- ✓ **Session** : 2025 ;
- ✓ **Code épreuve et Épreuve de** : reporter les informations qui sont sur le sujet distribué ;
- ✓ **Nombre de pages** :
  - reporter le nombre de pages écrites dans l'en-tête ;
  - numéroter, en continu, chaque page dans le cadre en bas à droite de chaque copie.

Exemple : le candidat utilise 2 copies soit 8 pages et il écrit sur 6 pages. Il doit numéroter la 1ère copie de 1/8 à 4/8 puis la 2ème copie de 5/8 à 8/8, et reporter « 6 » (le nombre de pages écrites) dans « Nombre de pages » dans l'en-tête de la page 1 de la 1ère copie.

- **AFIN D'IDENTIFIER LES COPIES, l'étiquette QR CODE qui lui est remise doit IMPÉRATIVEMENT être COLLÉE sur la PREMIÈRE COPIE et le NUMÉRO d'INSCRIPTION doit figurer et ÊTRE LISIBLE sur TOUS LES EN-TÊTES des COPIES.**
- Pendant l'épreuve, le candidat ne doit rien écrire en dehors du cadre de la copie (rien dans les marges gauche ou droite).

## En fin d'épreuve

- A la fin de l'épreuve, le candidat doit cesser d'écrire, poser son stylo à la première injonction des personnels de surveillance et se lever.
- Le candidat laisse sur la table de composition toutes les copies et brouillons non utilisés.
- Il place les copies ouvertes à plat et dans l'ordre de composition, la première avec le QR code en dessous : c'est ainsi que les surveillants procèdent au ramassage des copies.
- Il remet sa copie au surveillant. En cas de non-respect de cette consigne, il sera considéré absent à l'épreuve.
- Si la copie est blanche, le candidat devra écrire sur sa copie « copie blanche » (l'en-tête doit être aussi rempli en début d'épreuve et l'étiquette QR CODE collée).
- Les brouillons ne sont pas acceptés comme copie et les copies de concours ne doivent pas être utilisées comme brouillon.
- Si l'épreuve prévoit un document réponse (par exemple une carte), le candidat doit le rendre avec sa copie, même s'il ne l'a pas utilisé.
- La numérotation des feuilles faite par le candidat constitue un repère pour les correcteurs mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises.

## Fraudes et sanctions

Le non-respect des consignes pour le bon déroulement de l'épreuve, la suspicion, la tentative de fraude ou la fraude avérée sont passibles de sanctions et font l'objet d'un procès-verbal établi par le personnel du centre d'épreuves que le candidat sera invité à signer et qu'il pourra compléter.

- Si les faits conduisent à troubler l'organisation de l'épreuve ou à compromettre les conditions normales de composition des autres candidats, le personnel pourra inviter le candidat à quitter les lieux. Cette décision sera mentionnée dans procès-verbal. La copie du candidat est relevée en l'état, sans les brouillons. Le candidat peut toutefois se présenter aux épreuves suivantes.
- Si les faits ne conduisent ni à troubler l'organisation de l'épreuve ni à compromettre les conditions normales de composition des autres candidats, le candidat sera invité à signer et il pourra compléter le procès-verbal et continuer à composer, sans majoration de temps. Le candidat peut se présenter aux épreuves suivantes.

Le candidat concerné est ensuite convoqué devant une commission des fraudes de la BCE, qui auditionne le candidat et émet un avis sur la sanction appropriée en fonction de la gravité des faits reprochés, des circonstances et des éléments de défense.

**LES SANCTIONS, SIGNALEMENTS ET CONSEQUENCES SONT CONSULTABLES DANS LE REGLEMENT DU CONCOURS BCE 2025 (CHAPITRE IV.2).**